

➤ **XV du mois, Club de l'année Saison 2008/2009 : Règlement**

Chaque mois, d'octobre à mars, six jeux de maillots permettront de récompenser les résultats obtenus par l'équipe I des clubs du Comité Armagnac-Bigorre, à l'exception des clubs professionnels.

Le barème ci-dessous permet de déterminer le lauréat en fonction des résultats positifs de l'équipe I, mais aussi des sanctions disciplinaires ayant été infligées à cette même équipe.

Barème :

VE	Victoire à l'extérieur	+ 8	
VD	Victoire à domicile	+ 5	
NE	Nul à l'extérieur	+ 4	
ND	Nul à domicile	+ 1	
D	Défaite	0	
ER	Equipe II	+ 1	+ 1 point par match joué dans le mois
F	Forfait Equipe I	- 3	
B	Bonus pour invincibilité durant le mois précédent pour les clubs non primés ayant atteint un total de 25 points	+ 2	
E	Essais x nb (1 point par essai marqué)		Comptabilisés en cas d'égalité
G.A.P.	Goal-Average du mois considéré		Comptabilisés en cas d'égalité
10 à 20 j	Carton rouge 10 jours à 20 jours	- 2	
21 à 40 j	Carton rouge 21 jours à 40 jours	- 5	
41 à 80j	Carton rouge 41 jours à 80 jours		Exclu du challenge 1 mois *
81 à 1 an	Carton rouge 81 jours à 1 an		Exclu du challenge 3 mois *
A.G.R.	Radiation		Exclu du challenge 1 an *

* à compter de la date de suppression

Dans un même mois, si les clubs n'ont pas disputé le même nombre de rencontres, la péréquation ne sera faite que pour 1 match en moins (3 sur 4 ou 4 sur 5).

En cas d'égalité en fin de mois, les clubs seront départagés suivant ces priorités :

- 1 - Nombre d'essais marqués
- 2 - Goal-average du mois considéré

Un Club ne pourra être XV du mois qu'une fois par saison

Club de l'année :

Les critères pris en compte sont les suivants :

- 1 - Le cumul des résultats de l'équipe I pendant les six mois précédents
- 2 - Un bonus de 18 points pour les clubs qui ont une école de rugby selon les obligations FFR.
- 3 - Un bonus de 30 points par équipe de jeune – Cadets/Juniors (bénéfice partagé si regroupement).
- 4 - Un bonus de 2 points par éducateur formé durant la saison.
- 5 - Un bonus de 10 points pour un nouvel arbitre officiel représentant le club.
- 6 - Seront également pris en compte tous les résultats des finales et championnat de France des mois d'avril, mai et juin à raison de 8 points par match gagné par les équipes seniors I et II, cadets I et II, juniors I et II.

Tout litige ou cas particulier sera examiné par la commission

Pour toute information supplémentaire contacter Christian DUCAUD au 06 18 36 46 13

Christian DUCAUD
Président de la Commission